

Fiches pédagogiques

Dans chaque numéro, nous vous proposons des fiches pédagogiques, outils d'éducation civique.

François Nicoullaud

Ancien ambassadeur de France

LES ROHINGYAS DE BIRMANIE

Les Rohingyas forment une minorité d'environ 800 000 membres au sein des 55 millions d'habitants du Myanmar, ancienne Birmanie. Située à l'extrême ouest du pays, leur principale région de peuplement, la province de Kachin, est au contact du Bangladesh. Comme les Bangladeshis, les Rohingyas sont de langue et de type indo-européens, ainsi que de religion musulmane, ce qui les distingue de la grande majorité des Birmans, bouddhistes, ainsi que de langue et de type sino-tibétains.

La plupart des Rohingyas ont été encouragés à migrer du Bengale, densément peuplé, à l'époque de la colonisation britannique, pour aller occuper des terres agricoles disponibles dans la Birmanie voisine, également sous domination britannique. Leur présence n'a jamais été vraiment acceptée par la majorité de la population et la classe politique birmanes, qui tendent à les considérer comme des immigrants n'appartenant pas à la nation birmane. Tandis que se développaient à l'époque de l'accès à l'indépendance de la Birmanie des mouvements de rébellion armée parmi les Rohingyas, l'armée birmane a commencé à mener des opérations visant à terroriser les populations et à les renvoyer vers le Bangladesh. Cette situation perdure à ce jour. La dernière campagne militaire d'envergure a été lancée en 2012, à la suite d'affrontements violents entre Rohingyas et Bouddhistes, entraînant le déplacement de plus de cent mille personnes¹. Des opérations de contre-guérilla appuyées sur le quadrillage du territoire et des déplacements de populations se poursuivent à ce jour dans la province de Kachin. Le processus de transition vers la démocratie amorcé en 2010 par le régime militaire birman n'a donc pas entraîné de progrès significatif pour la minorité rohingya.

Soumis à des persécutions constantes relevant du « nettoyage ethnique », beaucoup de Rohingyas cherchent à quitter leur pays, souvent par la mer, sur des embarcations de fortune. Mais leur principale destination, le Bangladesh, répugne lui-même à les accueillir, ce qui a abouti à la constitution de vastes camps de réfugiés. Le dossier est suivi de près par le secrétariat général des Nations unies, par la Commission des droits de l'homme des Nations unies et par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ainsi que par l'Organisation de coopération islamique. Mais rien ne laisse entrevoir à ce jour de solution, ou même d'apaisement significatif, à cette crise profonde et durable, lourde de désastres humanitaires.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) s'est intéressé au cas des réfugiés Rohingyas au Bangladesh dans un rapport de mission publié en 2011² (pp.141 à 156) et le 20 juin 2016 le Haut-Commissariat des droits de l'Homme de l'ONU a dénoncé « une série de violations grossières des droits de l'homme contre les Rohingyas (...) qui laisse supposer une attaque de grande ampleur ou systématique (...) qui pourrait déboucher sur une possible accusation de crimes contre l'humanité devant un tribunal ».

Pour aller plus loin :

<http://nicoullaud.blogspot.fr>

1. Voir : « L'odyssée des Rohingya », *Atlas des migrations*, 4^{ème} éd., Autrement, 2016

2. http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Rapport_BGD_2010.pdf

Jean-Pierre Dubois

Professeur de droit public

Président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme

LE « PASSEPORT NANSEN », PREMIÈRE PROTECTION DES RÉFUGIÉS DANS L'HISTOIRE DU DROIT INTERNATIONAL

Né en 1861, Fridtjof Nansen était un scientifique norvégien (notamment un célèbre explorateur polaire), avant de devenir diplomate et homme d'État ; il fut surtout, sa vie durant, un humaniste conséquent.

En 1920, le gouvernement norvégien le nomme président de la délégation norvégienne auprès de la Société des Nations (SDN, ancêtre des Nations unies basée à Genève), ce qu'il restera jusqu'à sa mort en 1930. La SDN le charge aussitôt de la première mission humanitaire d'envergure qu'elle met sur pied : le rapatriement de 450 000 prisonniers de guerre. En 1921, il devient ainsi le premier « Haut-Commissaire pour les réfugiés » de la SDN. La question la plus brûlante est alors celle des réfugiés de l'ancien Empire russe fuyant la révolution d'Octobre, car un décret soviétique du 15 décembre 1922 a révoqué la nationalité de tous les émigrés qui sont donc devenus apatrides.

Or le système international des passeports apparut à la suite de la Première Guerre mondiale assujettit tout déplacement d'un État à un autre à la détention de titres internationalement reconnus délivrés par les gouvernements. Nansen, qui doit rapatrier des centaines de milliers de réfugiés, cherche donc à leur faire obtenir autant un statut juridique protecteur que l'autonomie de subsistance. Car il a été le premier à comprendre que l'un des principaux problèmes très concrets des réfugiés était l'absence de documents d'identité internationalement valides, ce qui faisait notamment obstacle au dépôt des demandes d'asile.

Sa réponse sera le « passeport Nansen », premier instrument juridique de protection internationale des réfugiés. Ce « passeport Nansen » est un document d'identité, rédigé en français et dans la langue du pays d'accueil, qui a été reconnu dès 1924 par 38 États (dont la France), permettant aux réfugiés apatrides de passer les frontières. Imaginé en 1921, il a été créé comme certificat d'identité et de voyage le

5 juillet 1922 par la conférence internationale de Genève grâce à Nansen qui créa « l'Office international Nansen pour les réfugiés ».

La Croix-Rouge internationale et plusieurs États ont également demandé à Fridtjof Nansen d'organiser un programme d'aide pour des millions de victimes de la famine russe des années 1921 et 1922. Nansen obtint alors le prix Nobel de la paix en 1922, et utilisa l'argent du Prix pour financer une aide humanitaire à l'Ukraine. L'Office international Nansen pour les réfugiés a lui aussi reçu ce Prix Nobel de la paix en 1938.

Nansen a aussi participé à la négociation du Traité de Lausanne de 1923 entre les gouvernements grec et turc. Ce Traité étant revenu notamment sur l'indépendance de l'Arménie « ex-ottomane » (dans le nord-est de la Turquie actuelle) qui avait été reconvenue en 1920 par le Traité de Sèvres, Nansen, après avoir essayé de contribuer à la recherche d'une solution à la crise arménienne, a étendu le bénéfice du « passeport Nansen » aux réfugiés arméniens (survivants du génocide). Il fit de même pour les autres victimes de l'abandon du Traité de Sèvres qu'étaient les Assyro-Chaldéens, en 1928.

Le statut définitif du « passeport Nansen » a été fixé par la Convention de Genève du 28 octobre 1933. Au total, entre les deux guerres mondiales près de 450 000 passeports Nansen ont été octroyés (par exemple à Vladimir Nabokov, qui en fait état dans son autobiographie « Autres rivages »).

Après la Deuxième Guerre mondiale, la dénomination de « passeport Nansen » a été officiellement remplacée par celle de « Titre de voyage », mais elle a continué à être employée dans le langage administratif courant. Comme un hommage certes, mais aussi comme une trace d'un temps où la protection des réfugiés n'était pas un sujet secondaire dans le « concert des nations ».